CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RESOLUTION VI.7: LE GROUPE D'EVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- 1. RAPPELANT la Résolution 5.5 qui décidait de créer le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), composé de membres ayant les connaissances scientifiques et techniques appropriées, nommés par la Conférence des Parties (CdP), mais agissant à titre individuel et non en tant que représentants de leur pays d'origine;
- 2. CONSTATANT qu'à sa 14e Session, tenue à Gland, Suisse, en octobre 1993, le Comité permanent de Ramsar, sur la base des propositions faites par les Parties contractantes et en veillant à respecter une représentation équitable de chaque région, a nommé les sept membres du GEST, afin de conseiller la CdP, le Comité permanent et le Bureau jusqu'à la clôture de la 6e Session de la CdP;
- 3. CONSTATANT EN OUTRE que le Comité permanent, après avoir évalué les tâches énumérées dans la Résolution 5.5, a prié le GEST de se concentrer sur trois domaines spécifiques, à savoir:
 - a) l'évaluation des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale et, plus particulièrement, l'élaboration de critères et lignes directrices pour déterminer l'importance des zones humides pour les poissons, tant en ce qui concerne la diversité biologique que la production halieutique, comme le demande la Recommandation 5.9;
 - b) la définition des expressions "caractéristiques écologiques" et "changement dans les caractéristiques écologiques" en ce qui concerne les zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, comme le demande la Recommandation 5.2; et
 - c) l'évaluation du fonctionnement du Registre de Montreux, conformément à la Résolution 5.4;
- 4. REMERCIANT les membres du GEST pour le travail accompli depuis la 5e Session de la CdP, dans les trois domaines susmentionnés et dans d'autres domaines scientifiques et techniques importants pour l'application de la Convention de Ramsar;
- 5. PRENANT ACTE des avis exprimés dans le rapport du GEST, par les membres sortants, sur les tâches dont le GEST pourrait s'acquitter pour la Convention, notamment en ce qui concerne l'évaluation technique des projets soumis au Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS Ramsar), l'évaluation permanente des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale, le fonctionnement du Registre de Montreux et l'application de la Procédure consultative sur la gestion;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 6. REAFFIRME les termes de la Résolution 5.5, en apportant les modifications suivantes:
 - a) des membres suppléants seront désignés par chaque région, selon la procédure applicable aux membres du GEST, afin de garantir à chaque région la possibilité d'exprimer son point de vue à chaque réunion du GEST en cas d'indisponibilité du membre qui la représente. Les membres suppléants ne participeront aux réunions que si les membres désignés ne peuvent pas s'y rendre, mais ils seront consultés sur toutes les questions intéressant le GEST et recevront des copies de toute la correspondance pertinente du GEST;
 - b) le GEST sera secondé par un réseau qui contribuera à ses travaux, sur demande, et qui comprendra les experts proposés par les Parties contractantes. Ces experts travailleront par correspondance (y compris par télécopie et courrier électronique);
- 7. SOULIGNE tout l'intérêt de la participation des membres du GEST aux sessions de la CdP et aux réunions du Comité permanent, et prie les Parties contractantes, le Comité permanent et le Bureau de faire tout leur possible pour trouver, au besoin, des fonds supplémentaires à cet effet;
- 8. CHARGE le Comité permanent, à sa réunion annuelle, de définir les tâches principales du GEST pour l'année suivante, en tenant compte des opinions exprimées et des priorités fixées par les Parties contractantes à la session précédente de la CdP;
- 9. INVITE le GEST à nouer des relations de travail étroites avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique et autres organes semblables, chargés de conseiller d'autres conventions en rapport avec l'environnement; et
- 10. DECIDE que, pour la période allant de la clôture de la 6e Session de la CdP à la clôture de la 7e Session de la CdP, les membres et membres suppléants du GEST sont les candidats recommandés par le Comité permanent sur la base des propositions soumises par les Parties contractantes à la 16e Réunion du Comité permanent, tenue en septembre 1995 à Brisbane, à savoir:

Membres
Afrique: Yaa NTIAMOA-BAIDU (Ghana)

Amérique du Nord:
Allan SMITH (Canada)
Asie:
Makoto KOMODA (Japon)
Europe de l'Est:
Mihály VEGH (Hongrie)

Europe de l'Ouest: François LETOURNEUX (France) Océanie: Keith THOMPSON (Nouvelle-Zélande)

Région néotropicale: Roberto SCHLATTER (Chili)

Membres suppléants

Afrique: Aboubacar AWAISS (Niger)

Amérique du Nord: Mauricio CERVANTES ABREGO (Mexique)

Asie: Chaman Lai TRISAL (Inde)
Europe de l'Est: Mikulas LISICKY (Slovaquie)
Europe de l'Ouest: Palle Uhd JEPSEN (Danemark)
Océanie: Max FINLAYSON (Australie)

Région néotropicale: Peter BACON (Trinité-et-Tobago)